



GIP CERDD
Site du 11-19 / Rue de Bourgogne
62750 - LOOS-EN-GOHELLE

Marché public de Services

Réalisation de podcasts sur l'adaptation au changement climatique

Consultation

En application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

Document Unique valant Acte d'Engagement

Date limite de remise des offres :

30 mars 2023 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CONTRACTANT	4
ARTICLE 2.	PRIX	5
ARTICLE 3.	OBJET	5
ARTICLE 4.	PROCÉDURE DE PASSATION	6
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 7.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 8.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 10.	DÉLAI DE VALIDITÉ	9
ARTICLE 11.	DURÉE	9
ARTICLE 12.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	9
ARTICLE 13.	MODALITÉS DE FIXATION DES PRIX	9
ARTICLE 14.	SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 15.	GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	10
ARTICLE 16.	ASSURANCES	10
ARTICLE 17.	DÉLAI DE PAIEMENT	11
ARTICLE 18.	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	11
ARTICLE 19.	FACTURATION	11
ARTICLE 20.	PÉNALITÉS ET PRIMES	12
ARTICLE 21.	UTILISATION DES RÉSULTATS	13
ARTICLE 22.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
ARTICLE 23.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	13
ARTICLE 24.	COMPÉTENCES SOUHAITÉES	14
ARTICLE 25.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	14
ARTICLE 26.	DÉROGATIONS AU CCAG	15
ARTICLE 27.	SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE	15
ARTICLE 28.	ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR	15
ARTICLE 29.	NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)	15

Pour toute information concernant le présent document, contacter :

Nom : GIP CERDD

Adresse : Site du 11-19 / Rue de Bourgogne, 62750 LOOS-EN-GOHELLE

Personne de contact : Madame Sandrine BLEURVACQ

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

ARTICLE 1. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

Mme/M.....

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

.....

.....

.....

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

.....

Numéro de SIRET Code APE

.....

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

.....

.....

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

.....

Numéro de SIRET Code APE

.....

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme.....

Agissant en qualité de, désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

.....

.....

.....

Adresse électronique

.....

Numéro de téléphone Télécopie

.....

Numéro de SIRET

Code APE

.....

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2. PRIX

L'ensemble des prestations du marché public concerné par cet acte d'engagement ne pourra excéder le prix ci-dessous :

Montant hors taxe	:
Euros		
TVA (taux de %)	:
Euros		
Montant TTC	:
Euros		
Soit en lettres :	

ARTICLE 3. OBJET

Objet des services : Réalisation de podcasts sur l'adaptation au changement climatique.

Descriptif de la mission

La mission concerne l'élaboration de **cinq épisodes de podcast sur la thématique de l'adaptation au changement climatique en Hauts-de-France**. Chacun d'entre eux durera **une quinzaine de minutes** et décrira des enjeux spécifiques de l'adaptation en région pour sensibiliser les acteurs concernés et leur apporter des solutions à mettre en œuvre. Cette série d'épisodes est destinée à être diffusée via les canaux de communication du Cerdd (site internet, newsletter, réseaux sociaux, listes de diffusion...), ainsi que sur les plateformes classiques de diffusion de podcasts et dans le cadre d'évènements organisés par le Cerdd.

Lieu de prestation du service : Région Hauts-de-France, voire au national.

ARTICLE 4. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2122-8 (Valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique, le marché est passé par consultation.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le Cerdd se réserve la possibilité de s'entretenir avec les deux candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.cerdd.org/Informations-pratiques/Marches-publics>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Document Unique valant Acte d'Engagement (DUAE)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis **au plus tard le 30 mars 2023 à 17h00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique aux adresses suivantes :

- Elise DEBERGUE edebergue@cerdd.org
- Lylia FRANCES lfrances@cerdd.org
- Sandrine BLEURVACQ sbleurvacq@cerdd.org

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles et techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat
Non applicable

Capacité technique et professionnelle du candidat
Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, **les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :**

1. D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2. D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat retenu devra fournir les pièces justificatives suivantes :

La copie des certificats exigés par l'article 46 du Code des Marchés Publics prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales et sociales (Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers - Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15).

Les entreprises peuvent obtenir :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
- ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ; une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	Une proposition méthodologique
5	Un calendrier détaillé de la mission
6	Un devis détaillé (avec options le cas échéant) comprenant le forfait journalier ou horaire pour le coût de l'enregistrement, du montage et des réunions de cadrage. Ainsi qu'un découpage forfaitaire par épisode.
7	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 30 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 11. DURÉE

Durée totale en mois : 18 mois

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Calendrier prévisionnel de la mission :

Lancement de la consultation : 1 mars 2023

Date limite de réception des dossiers : 30 mars 2023 à 17h

Réunion de démarrage de la mission et de l'épisode 1 : 5 avril 2023 à 14h30

Réception épisode 1 : juin 2023

Réunion cadrage épisode 2 : juin 2023

Réception épisode 2 : septembre 2023

Réunion cadrage épisode 3 : septembre 2023

Réception épisode 3 : novembre 2023

Réunion cadrage épisode 4 : novembre 2023

Réception épisode 4 : janvier 2023

Réunion cadrage épisode 5 : février 2023

Réception épisode 5 : avril 2023

Durée totale de la mission : 18 mois

Ce calendrier est prévisionnel et fera l'objet d'une proposition par les candidat-es dans leur offre. Les différents jalons seront discutés et ajustés lors de la réunion de démarrage de la mission.

ARTICLE 12. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- Document unique valant acte d'engagement (DUAE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI) (*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (*)
- Proposition méthodologique
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

Pièces à remettre au titulaire - Cession ou nantissement des créances :

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 13. MODALITÉS DE FIXATION DES PRIX

La rémunération du présent marché se fait sur la base d'un prix forfaitaire.

Le marché à prix forfaitaire est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

ARTICLE 14. SOUS-TRAITANCE

Présentation d'un sous-traitant

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement

Le titulaire doit préalablement obtenir de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une main levée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du contrat, sans avoir au préalable obtenu de l'acheteur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Paiement direct des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Les dispositions de l'article 3.6 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 15. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les dispositions de l'article 3.5 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

ARTICLE 16. ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Assurances :

Les dispositions de l'article 9.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Attestations :

Les dispositions de l'article 9.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 17. DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur.

Lorsque les factures sont transmises par l'intermédiaire du portail de facturation **Chorus Pro**, la date de réception de la demande de paiement correspond à :

- la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation **Chorus Pro**.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 18. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

Acomptes :

Le versement des acomptes se découpera en trois phases décrites ci-contre :

- acompte 1 : après réception des épisodes 1 et 2
- acompte 2 : après réception des épisodes 3 et 4
- acompte 3 : après réception de l'épisode 5

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement transmise par voie électronique aux adresses indiquées dans l'Article 6.

Les dispositions de l'article 11.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Contenu de la demande de paiement :

Les dispositions de l'article 11.3 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Calcul du montant dû par l'acheteur au titre des prestations fournies :

Les dispositions de l'article 11.4 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Remise de la demande de paiement :

Les dispositions de l'article 11.5 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Acceptation de la demande de paiement par l'acheteur :

Les dispositions de l'article 11.6 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Paiement pour solde et règlement partiels et définitifs :

Les dispositions de l'article 11.7 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Facturation électronique :

Les dispositions de l'article 11.8 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Règlement en cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance :

Les dispositions de l'article 12 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 19. FACTURATION

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du CCP.

Les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro ou par mail aux adresses indiquées à l'article 6.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Information sur l'Acheteur:

Nom : GIP CERDD

SIRET : 13000224900014

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des services ;
- 7° **La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées (objet du marché, numéro de l'acompte et épisodes correspondants à l'acompte) ;**
- 8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

Coordonnées du service responsable de la vérification des factures :

Stéphanie DA NAZARE PARREIRA
Responsable Administrative et Financière
GIP CERDD
Site du 11-19 / Rue de Bourgogne
Tél. : 03 21 08 52 40
Email : sdanazareparreira@cerdd.org

ARTICLE 20. PÉNALITÉS ET PRIMES

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$V * R / 3000$$

V = la valeur de l'élément de mission auquel se rattache la prestation en retard et sur lequel est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, dudit élément de mission ;

R = le nombre de jours de retard.

Pénalité pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l'article 5.1 du CCAG Prestations Intellectuelles, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes :

- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles n'impliquant pas des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 0,5% du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur ;
- en cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel : application d'une pénalité égale à 2% du montant exécuté du marché public à la date de constatation du fait générateur.

En cas de constatation de plusieurs faits générateurs, les pénalités ainsi établies sont appliquées de façon cumulative.

Pénalité journalière pour le retard d'exécution :

Les dispositions de l'article 14.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité :

Les dispositions de l'article 14.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

ARTICLE 21. UTILISATION DES RÉSULTATS

Conformément au chapitre VI du CCAG Prestations Intellectuelles, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

ARTICLE 22. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 16.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 23. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Règlement à l'amiable :

Les dispositions de l'article 43.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Mémoire en réclamation :

Les dispositions de l'article 43.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Délai de notification de la décision :

Les dispositions de l'article 43.3 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation ou à l'arbitrage :

Les dispositions de l'article 43.4 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Délai de réclamation :

Les dispositions de l'article 43.5 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 24. COMPÉTENCES SOUHAITÉES

Pour cette mission, sont attendues des compétences en matière :

- de création de podcasts (du cadrage à la diffusion),

- de créativité (design sonore, réappropriation de la tonalité et du rythme de la série, etc.),
- de prise de son (expérience en ingénierie sonore, matériel adapté à des prises de sons qualitatives dans différents environnements)
- des compétences journalistiques (identifier des projets phares, des interlocuteur.rices pertinent.es, piloter les interviews, appropriation des thématiques abordées, etc.).

Il est également attendu du prestataire des notions dans le domaine de l'environnement (développement durable, changement climatique, enjeux liés à l'adaptation et la préservation de la biodiversité, etc.) et des territoires des Hauts-de-France, ainsi qu'une appropriation de ces enjeux d'adaptation. Des références pour des prestations similaires seraient un plus.

ARTICLE 25. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre retenue sera appréciée selon les critères énoncés ci-dessous :

Prix	35%
Qualité des produits	30%
Qualité des services associés (créativité, design sonore..)	25%
Respect du calendrier de la prestation	10%

ARTICLE 26. DÉROGATIONS AU CCAG

Aucune dérogation n'a été apportée au CCAG.

ARTICLE 27. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 28. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

ARTICLE 29. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A....., le.....